

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition de la parcelle AE 420, située à Antoniac sur la commune de Razac sur l'Isle, propriété de la SAS ESCE, d'une superficie totale de 19 157 m², au prix de 25 000 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux » (CAGP) mène une stratégie foncière ambitieuse sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) qu'elle gère, afin de permettre l'implantation d'entreprises en développement et créatrices d'emploi ;

Considérant que la CAGP a la possibilité d'acheter un terrain situé sur la commune de Razac sur l'Isle, à Antoniac, appartenant à la SAS ESCE, d'une surface totale de 19 157 m², pour un montant total de 25 000 € ;

Considérant que la SAS ESCE ou toute société substituable est vendeuse ladite parcelle ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la CAGP ;

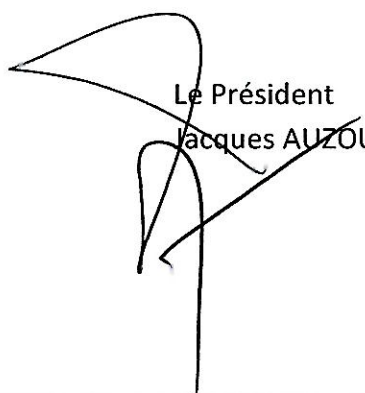
DECIDE

Article 1 : d'acheter à la SAS ESCE ou toute société substituable, la parcelle cadastrée AE 420, d'une surface totale de 19 157 m², située à Antoniac sur la commune de Razac sur l'Isle, pour un montant total de 25 000 €.

Article 2 : de désigner Maître Julien Coppens, de l'office notarial SCP PILLAUD, BARNERIAS-DESPLAS, VAUBOURGOIN et COPPENS situé 57 route de Gravelle sur la commune de Mensignac, pour assister la CAGP et rédiger tous les documents nécessaires.

Fait à Périgueux 07 FEV. 2024

Affiché le 07 FEV. 2024


Le Président
Jacques AUZOU